



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-133

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

Agence régionale de santé /

- 13-2021-05-03-00023 - Arrêté préfectoral habilitation 13 SCHS Marseille pour 2021 (2 pages) Page 4
- 13-2021-05-03-00025 - arrêté préfectoral - Habilitation 13 Farid FRIDI (2 pages) Page 7
- 13-2021-05-03-00026 - arrêté préfectoral - Habilitation 13 KOUBAA 2021 (2 pages) Page 10
- 13-2021-05-03-00021 - arrêté préfectoral - habilitation 13 SCHS Marseille (2 pages) Page 13
- 13-2021-05-03-00024 - arrêté préfectoral habilitation 13 Chesta 2021 (2 pages) Page 16

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

- 13-2021-05-11-00002 - DEC N°206 - Prolongation des DS (5 pages) Page 19

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

- 13-2021-05-11-00003 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 15/04/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13?? (1 page) Page 25

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

- 13-2021-05-07-00009 - Arrêté préfectoral n°0158 fixant la liste des candidats admis au BNSSA - session organisée par l'ESSV le 17 avril 2021 (1 page) Page 27
- 13-2021-05-07-00010 - Arrêté préfectoral n°0174 portant renouvellement d'agrément de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'association ANIMS 13 en matière de formation aux premiers secours (2 pages) Page 29

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

- 13-2021-05-10-00004 - Arrêté du 10 mai 2021 publication des binômes des candidats des élections départementales 20 juin 2021 (30 pages) Page 32

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices

Administratives et Réglementation

- 13-2021-04-27-00169 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . VOTRE CAVE . MIMET (2 pages) Page 63
- 13-2021-04-27-00157 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . ALLIANZ . 13005 MARSEILLE (2 pages) Page 66
- 13-2021-04-27-00167 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE . AUBAGNE (2 pages) Page 69

13-2021-04-27-00156 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . BASIC FIT . 13011 MARSEILLE (2 pages)	Page 72
13-2021-04-27-00154 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . BASIC FIT . MARTIGUES (2 pages)	Page 75
13-2021-04-27-00159 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . BASIC FIT . ROQUEVAIRE (2 pages)	Page 78
13-2021-04-27-00161 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . BASIC FIT . SALON DE PROVENCE (2 pages)	Page 81
13-2021-04-27-00151 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . CABINET MEDICAL . 13006 MARSEILLE (2 pages)	Page 84
13-2021-04-27-00166 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . CAISSE D EPARGNE . TRETS (2 pages)	Page 87
13-2021-04-27-00162 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . CENTRE CULTUREL . CASSIS (2 pages)	Page 90
13-2021-04-27-00153 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . CITADELLE MARSEILLE (2 pages)	Page 93
13-2021-04-27-00155 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . MUSEE DE LA MOTO . 13013 MARSEILLE (2 pages)	Page 96
13-2021-04-27-00160 - ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . MUSEE DES BEAUX ARTS . 13004 MARSEILLE (2 pages)	Page 99
13-2021-04-27-00158 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D UN SYSTEME DE VIDEORPROTECTION . BASIC FIT . 13014 MARSEILLE (2 pages)	Page 102
13-2021-04-27-00163 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . REALISATIONS SUD PROJETS . MIMET (2 pages)	Page 105
13-2021-04-27-00152 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . CLINIQUE PROVENCE BOURBONNE . AUBAGNE (2 pages)	Page 108
13-2021-04-27-00168 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . CREDIT MUTUEL . SALON DE PROVENCE (2 pages)	Page 111
13-2021-04-27-00164 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DE LA MODE . 13008 MARSEILLE (2 pages)	Page 114
13-2021-04-27-00165 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . PLATEFORME TOTAL . CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (2 pages)	Page 117

Préfecture des Bouches-du-Rhone / SGC 13 Service des Ressources Humaines

13-2021-05-10-00005 - Arrêté du 10 mai 2021 portant ouverture d un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l intérieur et de l outre-mer (3 pages)	Page 120
--	----------

Agence régionale de santé

13-2021-05-03-00023

Arrêté préfectoral habilitation 13 SCHS
Marseille pour 2021

ARRETE N°

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX
PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LES CODES DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, DE
LA SANTÉ PUBLIQUE ET AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code de la construction et de l'habitation :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu le décret n°2010-329 de la 22/03/2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le renouvellement du contrat n°2020/46656 en date du 17/11/2020 couvrant la période du 01/12/2020 au 30/11/2022 inclus concernant Monsieur Julien APERGHIS-TRAMONI en tant que technicien principal de 2^{ème} classe comme agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Direction de la Prévention et gestion des Risques - Service de sécurité des Immeubles Division Service communal Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Marseille pour une durée de deux ans qui couvre la période citée en référence

SUR proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Julien APERGHIS-TRAMONI, technicien principal de 2^{ème} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions aux dispositions du Livre III de la première partie et de l'article L.3515-1 du code de la santé publique, et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1^{er} du livre V du code de la construction et de l'habitation en matière d'insalubrité ainsi qu'au règlement pris pour leurs applications.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

- Article 2 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Julien APERGHIS-TRAMONI en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Julien APERGHIS-TRAMONI cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 mai 2021
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale ;
Signé : Juliette TRIGNAT.

Agence régionale de santé

13-2021-05-03-00025

arrêté préfectoral - Habilitation 13 Farid FRIDI

ARRETE N°

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX
PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LES CODES DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, DE
LA SANTÉ PUBLIQUE ET AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu le décret n°2010-329 de la 22/03/2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le renouvellement du contrat n°2020/46657 en date du 10/11/2020 couvrant la période du 01/12/2020 au 30/11/2022 inclus concernant Monsieur Farid FRIDI en tant que technicien principal de 2^{ème} classe comme agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Direction de la Prévention et gestion des Risques - Service de sécurité des Immeubles Division Service communal Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Marseille pour une durée de deux ans qui couvre la période citée en référence

SUR proposition du Maire de la ville de Marseille.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Farid FRIDI, technicien principal de 2^{ème} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions aux dispositions du Livre III de la première partie et de l'article L.3515-1 du code la santé publique, et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1^{er} du livre V du code de la construction et de l'habitation en matière d'insalubrité ainsi qu'au règlement pris pour leurs applications.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

- Article 2 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Farid FRIDI en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Farid FRIDI cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 mai 2021
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Signé : Juliette TRIGNAT.

Agence régionale de santé

13-2021-05-03-00026

arrêté préfectoral - Habilitation 13 KOUBAA
2021

ARRETE N°

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX
PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LES CODES DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, DE
LA SANTÉ PUBLIQUE ET AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code de la construction et de l'habitation :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu le décret n°2010-329 de la 22/03/2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le renouvellement du contrat n°2020/46654 en date du 10/11/2020 couvrant la période du 01/12/2020 au 30/11/2022 inclus concernant Madame Fatiha KOUBAA épouse BELADEL en tant que technicienne principale de 2^{ème} classe comme agente non titulaire de la fonction publique territoriale à la Direction de la Prévention et gestion des Risques - Service de sécurité des Immeubles Division Service communal Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Marseille pour une durée de deux ans qui couvre la période citée en référence

SUR proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Fatiha KOUBAA épouse BELADEL, technicienne principale de 2^{ème} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions aux dispositions du Livre III de la première partie et de l'article L.3515-1 du code la santé publique, et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1^{er} du livre V du code de la construction et de l'habitation en matière d'insalubrité ainsi qu'au règlement pris pour leurs applications.

- Article 2 :** En cas de changement d'affectation de Madame Fatiha KOUBAA épouse BELADEL en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Fatiha KOUBAA épouse BELADEL cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque
- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 mai 2021
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Signé : Juliette TRIGNAT.

Agence régionale de santé

13-2021-05-03-00021

arrêté préfectoral - habilitation 13 SCHS
Marseille

ARRETE N°

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX
PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LES CODES DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, DE
LA SANTÉ PUBLIQUE ET AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifiés relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'acte d'engagement n°2020/43442 en date du 5 novembre 2020 de Madame Lamia KACI épouse AZOUANI est engagée dans les services municipaux de la ville de Marseille division SCHS ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Lamia KACI épouse AZOUANI, est affectée en qualité d'agente contractuelle à temps complet, elle exercera les fonctions d'ingénieure en tant qu'inspectrice de salubrité au SCHS de la ville de Marseille est habilitée à constater les infractions aux prescriptions aux dispositions du Livre III de la première partie et de l'article L.3515-1 du code la santé publique, et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1^{er} du livre V du code de la construction et de l'habitation en matière d'insalubrité ainsi qu'au règlement pris pour leurs applications.

- Article 2 :** En cas de changement d'affectation de Madame Lamia KACI épouse AZOUANI en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Lamia KACI épouse AZOUANI cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque
- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 mai ,2021
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Signé : Juliette TRIGNAT.

Agence régionale de santé

13-2021-05-03-00024

arrêté préfectoral habilitation 13 Chesta 2021

ARRETE N°

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX
PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LES CODES DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, DE
LA SANTÉ PUBLIQUE ET AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Juliette TRIGNAT, Sous-Préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu le décret n°2010-329 de la 22/03/2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le renouvellement du contrat n°2020/46655 en date du 19/11/2020 couvrant la période du 01/12/2020 au 30/11/2022 inclus concernant Monsieur Thierry CHESTA en tant que technicien principal de 2^{ème} classe comme agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Direction de la Prévention et gestion des Risques - Service de sécurité des Immeubles Division Service communal Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Marseille pour une durée de deux ans qui couvre la période citée en référence

SUR proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thierry CHESTA, technicien principal de 2^{ème} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions aux dispositions du Livre III de la première partie et de l'article L.3515-1 du code la santé publique, et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1^{er} du livre V du code de la construction et de l'habitation en matière d'insalubrité ainsi qu'au règlement pris pour leurs applications.

- Article 2 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Thierry CHESTA en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Thierry CHESTA cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur de la ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 mai 2021
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Signé : Juliette TRIGNAT.

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-05-11-00002

DEC N°206 - Prolongation des DS

DECISION n° 206/2021
PORTANT PROLONGATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le décret du 8 mai 2021 nommant **Monsieur Jean-Olivier ARNAUD** comme Directeur Général par intérim de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, à compter du 9 mai 2021 ;

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions portant délégation de signature portant les numéros suivants sont prolongées à compter de la date d'entrée en vigueur du décret du 08 mai 2021 :

NOMS	n° DS	Objet
AGRESTI	47/2021	INGENIEUR EQU BIOMED
ANBAR	39/2020	DAF Recettes
ARTUPHEL	284/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
BACOU	292/2020	DGA
BARON	355/2020	DIR DAM
BATTISTELLI	285/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
BENHAGOUG	52/2021	INGENIEUR EQU BIOMED
BERNICOT	83/2020	DIR ADJ HOP TIMONE
BERTANO	64/2021	ADC Dir Achats
BIENFAIT	50/2021	INGENIEUR EQU BIOMED
BLANC Elsa	395/2020	DRH Adjoint
BOLF	357/2020	DIR DAM
BOUCHAREU	75/2021	Dir adj ACHATS
BOVIS	45/2021	AAH DAM
BRAILLON	125/2018	Dir Contrôle de Gestion
BRETON	350/2017	DIR GENERALE
CASANOVA	214/2020	AAH Timone
CHARDON	21/2021	DIR EQUI BIOMED
CHARLES	48/2021	INGENIEUR EQU BIOMED
COULOMB	212/2019	DRH
COULPIER	213/2020	CADRE PSY CONC ET SUD
COUTURIER	290/2019	DIR ADM LOG FIN POLE 47
DAMON	310/2020	DIR PATRIMOINE TRAVAUX SERV TECH MAINTENANCE
DANIEL	281/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
DE CESARE	356/2020	DIR DAM
DE POULPIQUET	241/2020	Dir Achats
DE POULPIQUET	73/2021	DIR INTERIM HN

NOMS	n° DS	Objet
DIOURI	44/2021	AAH DAM
DOUSSERON	73/2020	Agent service chambre mortuaire Timone
DRAY	25/2021	DIR SOINS Timone et Brancardage
DUBO	293/2020	DAF
DURAND	153/2020	SCOP
FABRIS	221/2019	DIR ADJ HN
FERRY	282/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
FORTIN	383/2017	AAH DPMSBH
FREITAS	23/2021	DIR DSN
GARNIER	26/2021	DIR SOINS HN et Filière médicoteknique
GARRIDO	348/2019	DIR RECHERCHE
GILIBERTI	49/2021	INGENIEUR EQU BIOMED
GOT	181/2017	DAJ
HENNI	286/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
INTHAVONG	187/2017	CGS
IRIDE	279/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
JULIEN	289/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
LAGNEAU	288/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
LATIL	24/2021	DAF Adj
LE QUELLEC	224/2019	DRH ADJOINTE
MAZZARESSA	385/2017	AAH DPMSBH
MENU	27/2021	DIR PARCOURS PATIENTS VILLE/HOPITAL
MICHELANGELI	214/2019	DIR CONCEPTION
OUGHDENTZ	346/2019	TSH DIR ACHATS
PANTALACCI	198/2017	DIR SECURITE DES SITES
PARIS-ZUCCONI	22/2021	DIR POLITIQUES HOTELIERES
PELLETIER-THIBAUT	309/2020	MISSION PLANIFICATION IMMOBILIERE
PERAGUT	245/2017	Communication

NOMS	n° DS	Objet
PERRAULT	74/2020	Agent service chambre mortuaire Timone
PHAM	215/2020	AAH Timone
PICAL	201/2017	Filière gériatrique
PICCOLI	51/2021	INGENIEUR EQU BIOMED
PINZELLI	291/2020	SECRETAIRE GENERAL
PLUCHINO	277/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
RODRIGUEZ	28/2021	DIR SOINS FILIERE PEDIATRIQUE/FPE
ROSSI PACINI	542/2019	DIR SOINS HN par intérim
SADMI	287/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
SANCHEZ	220/2019	DIR ADJ HN
SOUSSE	471/2019	TSH DIR ACHATS
SUBRERO	347/2019	ADC DIR ACHATS
SULTANA	216/2020	AAH Timone
TESSIER	203/2017	CARACPOM
TERRIER	283/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
THOUVENIN	280/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
VERDE	278/2019	AGENT CHAMBRE MORTUAIRE TIMONE
VEUILLET	216/2019	DIR ADJ TIMONE
VIDAL	213/2019	DIR TIMONE
VINCENT	207/2017	CEIF
VIVET	46/2021	AAH EQ BIOMED
VIVET	53/2021	AAH POLITIQUES HOTELIERES

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11/05/2021

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Olivier ARNAUD



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2021-05-11-00003

Avenant n° 1 à la convention de délégation de
gestion du 15/04/2021 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière placé sous l'autorité de la DRFIP
PACA 13

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 15/04/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13

Entre la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône (DDETS 13), représenté par Madame Nathalie DAUSSY, Directrice, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13), représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 15/04/2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13 est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par les programmes suivants :

N° de programme	Libellé
157	Handicap et dépendance (MDPH et lutte contre la maltraitance)
183	Protection maladie
304	Inclusion sociale , protection des personnes et économie sociale et solidaire

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône,

Fait à MARSEILLE

Le 11 mai 2021

Le délégrant, Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône Délégation OSD par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône n°13-2021-04-28-00009 du 28/04/2021 publié au RAA de la Préfecture des Bouches du Rhône n°119 du 28/04/2021 La directrice départementale Signé Nathalie DAUSSY	Le délégataire Direction du Pôle juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône, Le Chef du Pôle juridique et comptable L'administrateur général des finances publiques Signé Emmanuel GAILLARDON
Visa du préfet du Département des Bouches du Rhône Le préfet Signé Christophe MIRMAND	Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Le préfet Signé Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-07-00009

Arrêté préfectoral n°0158 fixant la liste des
candidats admis au BNSSA - session organisée
par l'ESSV le 17 avril 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n° 0158 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise (E.S.S.V.)
le 17 avril 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'E.S.S.V., le 13 janvier 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 17 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Rachel LE PORS**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 07 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-07-00010

Arrêté préfectoral n°0174 portant
renouvellement d'agrément de la délégation
départementale des Bouches-du-Rhône de
l'association ANIMS 13 en matière de formation
aux premiers secours



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté préfectoral n°0174 portant renouvellement d'agrément de la Délégation
Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des
Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS 13)
en matière de formations aux premiers secours**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;
VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015, modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formation aux premiers secours, présentée par la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme ;
VU l'attestation par laquelle le Président de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme déclare l'affiliation, à son association, de sa délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS 13) est agréée pour les formations aux premiers secours.

Cet agrément porte sur l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - **PSC 1**

Cette unité d'enseignement ne sera dispensée que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, l'agrément départemental est délivré à compter du **01 juin 2021, pour une durée de deux ans.**

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association départementale, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 07 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-10-00004

Arrêté du 10 mai 2021 publication des binômes
des candidats des élections départementales 20
juin 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/ EL n°2021- 28

**Arrêté du 10 mai 2021 portant publication des binômes de candidats aux élections départementales
du 20 juin 2021 dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code électoral et notamment ses articles L.210-1, R109-1 et R.109-2 ,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu l'arrêté préfectoral DCLE/BER/ EL n°2021-15 bis du 21 avril 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature dans le cadre du renouvellement des conseillers départementaux des Bouches-du-Rhône des 20 et 27 juin 2021,

Vu les déclarations de candidatures enregistrées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'état des binômes de candidats aux élections départementales du 20 juin 2021 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 10 mai 2021

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé: Juliette TRIGNAT

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 1 : AIX EN PROVENCE 1

1^{er} tour de scrutin

1	Mme DEVÉSA Brigitte	Remplaçante :	Mme VINCENTI Fabienne
	M. ZAZOUN Michael	Remplaçant :	M. GRUVEL Jean-Christophe

2	M. BLINT Cyrille	Remplaçant :	M. KLEIN Philippe
	Mme RUDISUHLI Anne	Remplaçante :	Mme COLLIOT Christele

3	M. PASCUAL Paul	Remplaçant :	M. HENRY Emmanuel
	Mme SURROCA Laure	Remplaçante :	Mme DE SAINT JEAN Pascale

4	Mme MERLIN Virginie	Remplaçante :	Mme ROGNON Marie
	M. REY Michel	Remplaçant :	M. LIGNEUL Jean-Claude

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 2 : AIX EN PROVENCE 2

1^{er} tour de scrutin

1	M. CASTEL Rodolph Mme LEMOINE Nadine	Remplaçant : Remplaçante :	M. BOUYER Clément Mme BATAILLE Aude
2	Mme CHEVILLARD Nathalie M. DECARA Yannick	Remplaçante : Remplaçant :	Mme ANGELLIAUME Roselyne M. DUCASSE Alain
3	Mme ANGELETTI Laurence M. PERRIN Jean-Marc	Remplaçante : Remplaçant :	Mme LEONARDI Pascale M. DERRAR Mokhtar
4	M. DALLA COSTA Guillaume Mme HERREWYN Anne-Sophie	Remplaçant : Remplaçante :	M. MALIBRERA Ugo Mme WIX Anne
5	Mme MIRIBEL Odile M. SASSOON Dominique	Remplaçante : Remplaçant :	Mme BOTAZZI Laura M. CHETBOUN Guy
6	M. TAULAN Francis Mme ZERKANI-RAYNAL Karima	Remplaçant : Remplaçante :	M. DILLINGER Laurent Mme ROCCHIA-BRIERE Carole
7	M. SPANO Pierre Mme TALHA Eva	Remplaçant : Remplaçante :	M. VIDAUD David Mme KELOUFI-TESSIER Zelikha

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 3 : ALLAUCH

1^{er} tour de scrutin

1	M. DE CALA Lionel Mme MIQUELLY Véronique	Remplaçant : Remplaçante :	M. SIMON Laurent Mme RESCH Cécile
2	Mme HENRY-RICARD Muriel M. PIN Patrick	Remplaçante : Remplaçant :	Mme DOMAIN-RISTORCELLI Claire M. COULOMB Vincent
3	Mme DESBLANCS Lucie M. GIRAUDON Matthias	Remplaçante : Remplaçant :	Mme HORS Nadine M. COURTARO Jean Philippe
4	M. GONZALEZ José Mme PONNAVOY Christine	Remplaçant : Remplaçante :	M. SIMOND Stéphane Mme SIGURI Véronique

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 4 : ARLES

1^{er} tour de scrutin

1	M. ALIAS-BLANES Enzo Mme FLAYOL Alexia	Remplaçant : Remplaçante :	M. LIMONTA Jean-Louis Mme NICOLAÏ-VILLANOVE Valérie
2	M. CHARMASSON Stéphane Mme LEPESANT Sylvia	Remplaçant : Remplaçante :	M. KELLER Philippe Mme NAIT SIDI SAID Bouchra
3	M. ALVAREZ Martial Mme GRAILLON Mandy	Remplaçant : Remplaçante :	M. DE CAROLIS Patrick Mme AILLET Christelle
4	Mme GHEDJATI Myriam M. ROUSSEL Laurent	Remplaçante : Remplaçant :	Mme CAZICONSTANTINOS Jill M. ROUYER Stéphane
5	M. KOUKAS Nicolas Mme RAOUX Aurore	Remplaçant : Remplaçante :	M. PANCIONI Christian Mme BONNET Dominique

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 5 : AUBAGNE

1^{er} tour de scrutin

1	Mme DRAOUI Soumicha	Remplaçante :	Mme GIOVANNANGELI Magali
	M. MESNARD Yves	Remplaçant :	M. NÉGRETTI Bernard

2	Mme DOSSEMONT Judith	Remplaçante :	Mme BARTHÉLÉMY Céline
	M. GAZAY Gérard	Remplaçant :	M. SZABO Frédéric

3	M. CHERIET Ahmed	Remplaçant :	M. PAZ PAREDES Armando
	Mme SABATINI Jessica	Remplaçante :	Mme BENSEMAIN Fatima

4	Mme BOUGEAREL Michèle	Remplaçante :	Mme MIRLAND Nathalie
	M. FORBIN Sébastien	Remplaçant :	M. CARVIN Alain

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 6 : BERRE L'ETANG

1^{er} tour de scrutin

1	Mme CHAUVIN Isabelle M. PLATON Jean-Luc	Remplaçante : Remplaçant :	Mme PETREMANN Sylvie Isabelle M. ROCHE Alain
2	Mme GONY Véronique M. VERANI Jean-Marie	Remplaçante : Remplaçant :	Mme CARMAUX Isabelle M. DUVERNE Arnaud
3	M. FRATE Michel Mme INAUDI Rosy	Remplaçant : Remplaçante :	M. GUITTON Michel Mme LAMBRECHTS Valérie
4	Mme BALDAQUIN Sylvie M. CHABANON Philippe	Remplaçante : Remplaçant :	Mme VINCENT Véronique M. PIAZZOLLA Thierry
5	M. BAUDINO Antoine Mme SCHNEIDER Marjorie	Remplaçant : Remplaçante :	M. PRIEUX Eric Mme BOUDON Sylvie
6	Mme ARIAS Julie M. GUÉRIN Yannick	Remplaçante : Remplaçant :	Mme TARTONNE Lucile M. PERRIN Guillaume

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 7 : CHATEAURENARD

1^{er} tour de scrutin

1	Mme LAUPIES Valérie M. MARTIN Thomas	Remplaçante : Remplaçant :	Mme LARBANEIX Marie-Claude M. ESTEVAN Patrick
2	M. FORTANÉ Jean-Marc Mme GINOUX Géraldine	Remplaçant : Remplaçante :	M. CARPENTIER Michaël Mme TOMAS Erika
3	Mme CHABAUD Corinne M. LIMOUSIN Lucien	Remplaçante : Remplaçant :	Mme LUCIANI RIPETTI Marina M. PECOUT Michel
4	M. DAUDET Jean-Christophe Mme PONS Laurie	Remplaçant : Remplaçante :	M. BONNAUD Aimé Mme BONAVENTURE Nathalie
5	Mme ALEX Chantal M. REMISE Jean-Guillaume	Remplaçante : Remplaçant :	Mme MARTINEZ Corinne M. STERLIGOV Peter

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 8 : LA CIOTAT

1^{er} tour de scrutin

1	M. ITRAC Hervé	Remplaçant :	M. MONNIER Philippe
	Mme SCIBILIA Marie-Louise	Remplaçante :	Mme VIGLIONE Magali

2	M. DELOGU Antonio	Remplaçant :	M. KELLER Philippe Christian
	Mme FARDELLA Sylvie	Remplaçante :	Mme MAZUC Isabelle Marie

3	M. GHIGONETTO Patrick	Remplaçant :	M. GIBERTI Roland
	Mme MILON Danielle	Remplaçante :	Mme HENRY Karine

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 9 : GARDANNE

1^{er} tour de scrutin

1	Mme CRUVEILLER GIACALONE Chantal M. FUSONE Maximilien	Remplaçante : Mme COCH Emeline Remplaçant : M. REYNAUD Philippe
2	Mme AMIEL Agnès M. GRANIER Hervé	Remplaçante : Mme KESSAS Anne Remplaçant : M. ARDHUIN Philippe
3	Mme BARBEY Amélie M. MOLINO André	Remplaçante : Mme SANTANTONIO Paule Remplaçant : M. COUVERT Bernard

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 10 : ISTRES

1^{er} tour de scrutin

1	Mme CISELLO Monique	Remplaçante :	Mme LOKMANE Lila
	M. FAYOLLE Jean	Remplaçant :	M. PARIS Nathan

2	Mme DELEIDI Magali	Remplaçante :	Mme DORINI Nadia
	M. SÉNÉGAS Philippe	Remplaçant :	M. ROUSSEL Michel

3	M. HETSCH Jean	Remplaçant :	M. GOYET Vincent
	Mme JOULIA Nicole	Remplaçante :	Mme TRAMONTIN Céline

4	Mme LAMBERT Sandrine	Remplaçante :	Mme ZOBEL Christel
	M. REBUFFAT Valentin	Remplaçant :	M. CRISTOFARO Alexis

5	M. AREZKI Alain	Remplaçant :	M. BOUZIANI Samir
	Mme SIRBEN Nathalie	Remplaçante :	Mme GODART Dominique

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 11 : MARIGNANE

1^{er} tour de scrutin

1	Mme GUARINO Valérie M. LE DISSÈS Eric	Remplaçante : Remplaçant :	Mme LADEGAILLERIE Sylvie M. TERRIER Gérard
2	M. MARZA Jean-François Mme PUECHEGUT Emmanuelle	Remplaçant : Remplaçante :	M. BERTHOU Emmanuel Mme LA MARCA Amélie
3	Mme LOMBARDI Ariane M. PHILIP Patrice	Remplaçante : Remplaçant :	Mme CAVARRETTA Anne M. SABATIER Jacques
4	M. ALEO Adrien Mme CHEVALIER Laure	Remplaçant : Remplaçante :	M. VISCONTI Sauveur Mme LEVEQUE Ingrid
5	M. CHANUC Fabien Mme VOLFINGER Céline	Remplaçant : Remplaçante :	M. QUILES Jean-Paul Mme GRASSI Jeanne

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 12 : MARSEILLE 1

1^{er} tour de scrutin

1	M. CHAMBIN Bertrand Mme SADOUN Ghanima	Remplaçant : Remplaçante :	M. BERNIS Didier Mme PEREZ Brigitte
2	M. LEROUX Marcel Mme VALETTE Hélène	Remplaçant : Remplaçante :	M. BRAHIM Jean-Louis Mme MEZZOUR Nadia
3	M. BORGIALLI Bernard Mme SEVIN Kalila	Remplaçant : Remplaçante :	M. TROCMÉ Imrane Mme VOYER Valérie
4	Mme CAMARD Sophie M. PAYAN Benoît	Remplaçante : Remplaçant :	Mme BECARD Leïla M. HEDDADI Ahmed
5	Mme DUPUY Martine M. ENSENAT Nicolas	Remplaçante : Remplaçant :	Mme NGUYEN-VAN Mai M. BERNABEU Louis
6	M. SAROCCHI Michel Mme TORCHI Malika	Remplaçant : Remplaçante :	M. JESBERGER Guillaume Mme BATTISTA Marie-Josée
7	Mme GRIMAUDE Béatrice M. PERSIA Alain	Remplaçante : Remplaçant :	Mme GABRIEL Sylvie M. HAZIZA Ludovic Isaac

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 13 : MARSEILLE 2

1^{er} tour de scrutin

1	M. DEKHIL Ahcène Mme LEMUET Mélodie	Remplaçant : Remplaçante :	M. KRAIMECHE Mustapha Mme MEDJOU Yasmina
2	Mme MARTI Jeanne M. MATTEI Victor	Remplaçante : Remplaçant :	Mme MARCHETTI Joséphine M. ABDALLAH Salim Oxy
3	Mme BIAGGI Solange M. CARVALHO Martin	Remplaçante : Remplaçant :	Mme DAKARIAN Véronique M. AZOULAI Michel
4	Mme BENMARNIA Nassera M. COPPEY Stéphane	Remplaçante : Remplaçant :	Mme CLARAZ Dominique M. DOUAFLIA Fouahed
5	Mme BRUGUIERE Marie-Claude M. FERRER Jean-Michel	Remplaçante : Remplaçant :	Mme VELOTTO Elisabeth M. JACQUENOD Marc
6	Mme DJAMBAÉ Nouriati M. KREHMEIER Anthony	Remplaçante : Remplaçant :	Mme BALZANO Vanessa M. NOCHUMSON Christian
7	M. KHELFAOUI Karim Mme YAKOUBI Katia	Remplaçant : Remplaçante :	M. SAINT-PAUL Alexandre Mme ABOUBACAR Hachimia

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 14 : MARSEILLE 3

1^{er} tour de scrutin

1	Mme LARABI Souhila M. PERNICE Stéphane	Remplaçante : Remplaçant :	Mme DE HARO Marie-José M. DE VITO Christian
2	M. BRINIS Ouali Mme DIAMANTI Valérie	Remplaçant : Remplaçante :	M. LABAS-LAFITE Christophe Mme HAMADI Farida
3	M. DELERIA Raymond Mme SAID Djamilia	Remplaçant : Remplaçante :	M. TAGHOUTI Jalal Mme MARCANT Laurence
4	M. ABBAD Mourad Mme TIMRICHT Nadia	Remplaçant : Remplaçante :	M. PEDDITZI Roger Mme MEGUENNI Zoubida
5	M. JIBRAYEL Sébastien Mme SPORTIELLO Josette	Remplaçant : Remplaçante :	M. CHOULAK Lyece Mme EL HMOUDI Farida
6	M. TIGHILT Rachid Mme YAHIAOUI Tida Tassadit	Remplaçant : Remplaçante :	M. MNAMDJI Aboubacar Mme ZOGHDANI Sarah Lilas
7	Mme GRECH Sophie M. SELLOUM Arezki	Remplaçante : Remplaçant :	Mme SANTACANA Sabine M. BERTON Franck

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 15 : MARSEILLE 4

1^{er} tour de scrutin

1	M. CHARPENTIER Paul Mme SICARD Caroline	Remplaçant : Remplaçante :	M. DURAN David Mme DOMENECH Aline
2	M. AKSIL Boualam Mme CHABNI Imane	Remplaçant : Remplaçante :	M. YOUSSEF Mohamed Mme AZERI Parisa
3	M. SAISSE Jean-Philippe Mme TIR Rachida	Remplaçant : Remplaçante :	M. GUENARI Houcine Mme ABDELJELIL Fatima
4	Mme GHALI Samia M. KAZANDJIAN Azad	Remplaçante : Remplaçant :	Mme BEARD Tamara M. LATRECHE Malek
5	Mme BESSE Julie M. ELAMINE Mehdi	Remplaçante : Remplaçant :	Mme MENAR Hayat M. ELAMINE Amine
6	M. BENARIOUA Rebia Mme DI MARINO Anne	Remplaçant : Remplaçante :	M. ABDALLAH Nair Mme BOUCHOUCHA Sophia
7	Mme COLIN Josépha M. JAOUI Ahmed	Remplaçante : Remplaçant :	Mme MOHAMED Zalfata M. JOURDAN Hervé

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 16 : MARSEILLE 5

1^{er} tour de scrutin

1	Mme PREZIOSI Nora M. ROSSI Denis	Remplaçante : Remplaçant :	Mme PAINEAU Vanessa M. SOLER Yohann
2	M. CORTES Antoine Mme HADJ CHIKH Haouaria	Remplaçant : Remplaçante :	M. ITRISSO Mohamed Mme ROURE Caroline
3	Mme LELOUIS Gisèle M. MONTI Didier	Remplaçante : Remplaçant :	Mme GUMINA Françoise M. VENDREDI Vincent
4	M. BENZAADA Mohamed Mme GOMIS Benedicte	Remplaçant : Remplaçante :	M. ADAM Jean-Jacques Mme BERRICHE Rachida
5	M. LAVERGNE Marc Mme SAID Elisabeth	Remplaçant : Remplaçante :	M. MOHAMED Youssouf Mme FAURE Estelle
6	M. TORRES Joseph Mme TOUCHANI Siham	Remplaçant : Remplaçante :	M. OUASSOU Nasser Mme M'MADI Rabiata

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 17 : MARSEILLE 6

1^{er} tour de scrutin

1	Mme ROURE-SCOGNAMIGLIO Cécilia M. SAAL Jean-Maurice	Remplaçante : Remplaçant :	Mme SEMERDJIAN Laurence M. PICARELLI Frédéric
2	Mme D'ANGIO Sandrine M. DUDIEUZERE Cédric	Remplaçante : Remplaçant :	Mme AGIUS Chantal M. RAVIER Stéphane
3	M. HAMMOU Hassen Mme JARDON Murielle	Remplaçant : Remplaçante :	M. AVIÉRINOS Rémi Mme MADYAN Inès
4	M. MASSE Christophe Mme TRANCHIDA Geneviève	Remplaçant : Remplaçante :	M. GHOLAMALLAH Aziz Mme RUIZ Patricia

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 18 : MARSEILLE 7

1^{er} tour de scrutin

1	M. FILOSA Patrick	Remplaçant :	M. FLACHI Antoine
	Mme RUSSO Joséphine	Remplaçante :	Mme BENSABAT Nathalie
2	M. COLLART Frédéric	Remplaçant :	M. JEANJEAN Frédéric
	Mme PUSTORINO Marine	Remplaçante :	Mme MINETTI Camille
3	Mme GRISSETI Monique	Remplaçante :	Mme GONZALEZ Audrey
	M. LIQUORI Franck	Remplaçant :	M. CUROT Pierre
4	Mme FRENOUX Delphine	Remplaçante :	Mme CHARRIER Laetitia
	M. MICHEL Raphaël	Remplaçant :	M. JAUFFRET Jocelyn
5	Mme SALDUCCI Marie	Remplaçante :	Mme CHARIN Simone
	M. ZARIKIAN Robert	Remplaçant :	M. REGIS Robert

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 19 : MARSEILLE 8

1^{er} tour de scrutin

1	M. GORD Franck Othmane	Remplaçant :	M. PELLETIER Philippe
	Mme LALIDJI Meriem	Remplaçante :	Mme SAÏ Kinza

2	Mme GORA Caroline	Remplaçante :	Mme CHÉLI Laëtitia
	M. SEIDENBINDER Daniel	Remplaçant :	M. BOUGAUD Eric

3	M. BENDAYAN Gabriel	Remplaçant :	M. PASQUINI Claude
	Mme BEZ Éléonore	Remplaçante :	Mme BACHELET Sabine

4	Mme AUDIBERT Frédérique	Remplaçante :	Mme LASSAMI Malika
	M. OREGGIA Gérard	Remplaçant :	M. HUSS Bruno

5	Mme HATTAB Aïcha	Remplaçante :	Mme NARJOZ Virginie
	M. TOMEÏ Arnaud	Remplaçant :	M. BOUTROS Mathieu

6	M. DARTRON Thierry	Remplaçant :	M. LAURIA Maxime
	Mme VELLA Nadia	Remplaçante :	Mme KARBIA Nisrine

7	M. COMAS Laurent	Remplaçant :	M. MAUNIER Marcel
	Mme HAROUCHE Karine	Remplaçante :	Mme SOLA Aline

8	Mme DEVAUX Alison	Remplaçante :	Mme TROSSEVIN Maryse
	M. SANTELLI Thierry	Remplaçant :	M. PORTO Thierry

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 20 : MARSEILLE 9

1^{er} tour de scrutin

1	Mme GUERARD Sophie M. MENCHON Hervé	Remplaçante : Remplaçant :	Mme MARQUINEZ Fleur M. MORIN Gweltaz
2	M. MARANDAT Bernard Mme TOURAME Hélène	Remplaçant : Remplaçante :	M. MORAND Olivier Mme VISSE Catherine
3	M. MIKOLIAN Ange Mme THIBAUD Faustine	Remplaçant : Remplaçante :	M. CHÉLI Jérôme Mme MINARI Nathalie
4	Mme CARADEC Laure-Agnès M. RÉAULT Didier	Remplaçante : Remplaçant :	Mme MARTINOD Marie M. GUELLE Frédéric
5	M. ESPINOSA Victor Hugo Mme RICHARD Dona	Remplaçant : Remplaçante :	M. TRAIMOND Julien Mme URBAN Zvezdana
6	M. CAMERA Laurent Mme PLACIDE Annette	Remplaçant : Remplaçante :	M. DJADI Ahmed Mme OMIRO Monique

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 21 : MARSEILLE 10

1^{er} tour de scrutin

1	M. BOURGAREL Rémi Mme DE LAROCHELAMBERT Florence	Remplaçant : Remplaçante :	M. BOUILLOT Clément Mme LAMBERTI Céline
2	M. DUBREUIL Richard Mme LAVARESE Antonella	Remplaçant : Remplaçante :	M. SAUZET Alexandre Mme RAULET Jeanne
3	Mme BERARD Audrey M. KEMOUN Loik	Remplaçante : Remplaçant :	Mme DE MATTEIS Victoria M. DAYAN Emile
4	M. HUGON Christophe Mme PÉRIÉ Simone	Remplaçant : Remplaçante :	M. LEFEBVRE Dimitri Mme MICHEL Nadège
5	M. ROYER-PERREAUT Lionel Mme VASSAL Martine	Remplaçant : Remplaçante :	M. DI GIOVANNI Sylvain Mme DRAÏ Frédérique
6	M. COCHET Jean-Pierre Mme HERMANT Sylvie	Remplaçant : Remplaçante :	M. LE PAPE Florian Mme SASPORTAS Danielle

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 22 : MARSEILLE 11

1^{er} tour de scrutin

1	M. ALI Ibrahim Mme MAZZA Véronique	Remplaçant : Remplaçante :	M. MORENO Patrick Mme MAZAUD Laurence
2	M. BONNIER Loïc Mme SINSOILLIEZ Anna	Remplaçant : Remplaçante :	M. BALDELLI Aymeri Mme DURANTON Annie
3	Mme GARINO Audrey M. OHANESSIAN Yannick	Remplaçante : Remplaçant :	Mme VELUIRE Anne-Claire M. LUSSON Baptiste
4	Mme BOGLIORIO Laëtitia M. LUC Jean-François	Remplaçante : Remplaçant :	Mme FLESCH Marine M. ECONOMOS Paul
5	M. BRUNEAU Axel Mme DELAUBIER Anne-Marie	Remplaçant : Remplaçante :	M. DAVI Hendrik Mme MEDJAD Agnès
6	M. BERGER Philippe Mme CHAIX Emmanuelle	Remplaçant : Remplaçante :	M. JACQUES Allan Mme PELLEGRINI Corinne
7	M. COCAIGN Bruno Mme GROSHANY Christel	Remplaçant : Remplaçante :	M. CASTANT Jean-Luc Mme VIRZI LACCANIA Elodie

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 23 : MARSEILLE 12

1^{er} tour de scrutin

1	Mme BERNASCONI Sabine M. MORAINÉ Yves	Remplaçante : Mme MALAUZAT Irène Remplaçant : M. COHEN Eliott
2	Mme DERDERIAN Audrey M. GENNATIEMPO Gilles	Remplaçante : Mme ANTONA Marie-Ange Remplaçant : M. GHOUMA Mongi
3	Mme PARODI Clémence M. TELLIER Julien	Remplaçante : Mme JOURDAN Jeannine Remplaçant : M. ESCAVI Hubert
4	Mme HAMICHE Fazia M. MONFERRINI Christian	Remplaçante : Mme SALONE-DENIA Conception Remplaçant : M. LACHIQUÉ Simon
5	Mme MEILHAC Anne M. PELLICANI Christian	Remplaçante : Mme MICAELLI Caroline Remplaçant : M. RIFAD Younès
6	M. AYOUN Julien Mme MERVEILLEUX Catherine	Remplaçant : M. FERRER Frédéric Remplaçante : Mme NOUALI Naïla

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 24 : MARTIGUES

1^{er} tour de scrutin

1	Mme BRIERE Isabelle	Remplaçante :	Mme CANEL Nathalie
	M. COSME Jean-Luc	Remplaçant :	M. MAUCHAUFFÉE Jean-Marc

2	M. DI MARIA Jean-Luc	Remplaçant :	M. VIGO Patrice
	Mme PEPE Virginie	Remplaçante :	Mme WOJTOWICZ Sylvie

3	M. FRAU Gérard	Remplaçant :	M. BADJI Jean-Pascal
	Mme GIORGETTI Magali	Remplaçante :	Mme SOTTA Floriane

4	M. FOUQUART Emmanuel	Remplaçant :	M. LOPEZ Francis
	Mme GONZALEZ Gisèle	Remplaçante :	Mme VILLECOURT Christiane

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 25 : PELISSANNE

1^{er} tour de scrutin

1	Mme FARRO Nathalie M. RODET Nicolas	Remplaçante : Mme GARCIA Corinne Remplaçant : M. ROUX Daniel
2	Mme REYBAUD Anne M. SANTOS Franck	Remplaçante : Mme BLANC Claire Remplaçant : M. DEFRAIN Jacques
3	Mme CHU Thao M. GUERIN-TALPIN Gilles	Remplaçante : Mme RICHARD Christine Remplaçant : M. CAPTIER Daniel
4	Mme GENTE-CEAGLIO Hélène M. GÉRARD Jacky	Remplaçante : Mme FAURE Nathalie Remplaçant : M. RAZEYRE Philippe
5	Mme AHRRAM Nihad M. LANGIU Jean-Pierre	Remplaçante : Mme BOULINGUEZ Gislaïne Remplaçant : M. BARSOTTI Stéphane
6	Mme BACHMAN Claude M. LE ROUX Brice	Remplaçante : Mme FARGIER Valérie Remplaçant : M. BRUCHET Eric

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 26 : SALON DE PROVENCE 1

1^{er} tour de scrutin

1	M. GOMIS Aristide Mme URBAN Isabelle	Remplaçant : Remplaçante :	M. BLANCHET Georges Mme TAGLIONI Hélène
2	Mme CALLET Marie-Pierre M. PONS Henri	Remplaçante : Remplaçant :	Mme CASTELLS Céline M. ALVISI Patrick
3	M. BAUBRY Romain Mme OCCHIMINUTI Laetitia	Remplaçant : Remplaçante :	M. ROUCHON Régis Mme LEYDET Marie-France

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 27 : SALON DE PROVENCE 2

1^{er} tour de scrutin

1	M. DUPUY Patrick Mme SIMON Sophie	Remplaçant : Remplaçante :	M. HAKKAR Samir Mme PELLERIN Véronique
2	Mme BOUET Chantal M. TONUSSI Romain	Remplaçante : Remplaçant :	Mme AUCHER Marie-Thérèse M. ROYER Michel
3	M. MATTA Robin Mme MBUMBA MATUTA Stéphanie	Remplaçant : Remplaçante :	M. CAMELER Eric Mme REYNAUD Fernande
4	Mme BONFILLON Marylène M. YTIER David	Remplaçante : Remplaçant :	Mme PELLOQUIN Vanessa M. MOFREDJ Ali
5	M. ACAR Clément Mme HAENSLER Hélène	Remplaçant : Remplaçante :	M. CHABANE Hadj Mme RACHET THENINT Francesca
6	Mme AMSELEM Martine M. VIDAL Yves	Remplaçante : Remplaçant :	Mme BLANC-PARDIGON Michèle M. BORSELLINO Pierre

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 28 : TRETTS

1^{er} tour de scrutin

1	Mme BONFILLON CHIAVASSA Béatrice M. MERCIER Arnaud	Remplaçante : Mme FUCHS Anne-Marie Remplaçant : M. ACCOLLA Cyril
2	M. ESPI Frédéric Mme LUKSENBERG Nelly	Remplaçant : M. BASFAO Mehdi Remplaçante : Mme VERNEAU-HOFER Céline
3	Mme COURSOL Evelyne M. PENA Marc	Remplaçante : Mme ROUX Ginette Remplaçant : M. CAPELL Pierre
4	Mme FONT Emmy M. RENARD Jean-Pierre	Remplaçante : Mme MOLINARI Martine Remplaçant : M. BARTHELEMY Lucas
5	Mme FAYOLLE-SANNA Stéphanie M. RAOUX Alexandre	Remplaçante : Mme MORIN Marie-Claire Remplaçant : M. GRANGIER Dominique

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

LISTE DES BINOMES DE CANDIDATS

Canton n° 29 : VITROLLES

1^{er} tour de scrutin

1	M. LIGUORO Nicolas Mme THOMASSIN Camille	Remplaçant : Remplaçante :	M. MORATEUR Mathieu Mme JOANNIDES Patricia
2	Mme AVILA Carmen M. GACHON Loïc	Remplaçante : Remplaçant :	Mme FROMAIN Christine M. MERSALI Malik
3	Mme LAMARQUE Laurence M. SANCHEZ Philippe	Remplaçante : Remplaçant :	Mme GALLUZZO-GIORDANO Aline M. CLEMENT Georges-Pierre
4	M. MALLIÉ Richard Mme VENTRON Amapola	Remplaçant : Remplaçante :	M. SENATORE Jérémy Mme RIGAUD Marie-Claude

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00169

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . VOTRE CAVE . MIMET



Dossier n° : 2020/1081

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **VOTRE CAVE Centre Commercial Les Fabres 13105 MIMET**, présentée par **Monsieur Jean-Claude GOZLAN** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Jean-Claude GOZLAN, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra extérieure, enregistré sous le numéro 2020/1081.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jean-Claude GOZLAN, Centre Commercial Les Fabres 13105 MIMET.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021

Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00157

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . ALLIANZ . 13005
MARSEILLE



Dossier n° : 2021/0146

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **ALLIANZ 107 boulevard Baille 13005 MARSEILLE 05ème**, présentée par **Monsieur Fabrice BARBANSON** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Fabrice BARBANSON, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2021/0146.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fabrice BARBANSON, 107 boulevard Baille 13005Marseille.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021

Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00167

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . BANQUE POPULAIRE
MEDITERRANEE . AUBAGNE



Dossier n° : 2021/0368

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Banque Populaire Méditerranée 100 impasse des Martinets route de Gémenos 13400 AUBAGNE**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 7 caméras intérieures et 5 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2021/0368, **sous réserve d'ajouter deux panneaux d'information du public à l'extérieur sur les zones vidéoprotégées.**

Article 2 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

Article 4 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Banque Populaire, 457 Promenade des Anglais BP241 06292Nice Cedex 3.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00156

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . BASIC FIT . 13011
MARSEILLE



Dossier n° : 2021/0237

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **BASIC FIT II avenue DE SAINT MENET 13011 MARSEILLE 11ème**, présentée par **Monsieur REDOUANE ZEKKRI** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur REDOUANE ZEKKRI, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure, enregistré sous le numéro 2021/0237, **sous réserve d'ajouter 1 panneau d'information au public sur le parking vidéoprotégé.**

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur REDOUANE ZEKRI, 40 rue DE LA VAGUE 59650 VILLENEUVE D ASCQ.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021

Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00154

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . BASIC FIT . MARTIGUES



Dossier n° : 2021/0204

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **BASIC FIT II 4 avenue DES ORMEAUX 13500 MARTIGUES**, présentée par **Monsieur REDOUANE ZEKKRI** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur REDOUANE ZEKKRI, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2021/0204.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur REDOUANE ZEKKRI, 40 rue DE LA VAGUE 59650VILLENEUVE D ASCQ.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021

Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00159

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . BASIC FIT . ROQUEVAIRE



Dossier n° : 2021/0203

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **BASIC FIT II 28 ZAC SAINTE ESTEVE 13360 ROQUEVAIRE**, présentée par **Monsieur REDOUANE ZEKKRI** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur REDOUANE ZEKKRI, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2021/0203.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur REDOUANE ZEKKRI, 40 rue DE LA VAGUE 59650VILLENEUVE D ASCQ.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281
Marseilledex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00161

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . BASIC FIT . SALON DE
PROVENCE



Dossier n° : 2021/0321

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **BASIC FIT II avenue DU 22 AOUT 44 ROUTE DU MIRAMAS D69 13300 SALON-DE-PROVENCE**, présentée par **Monsieur REDOUANE ZEKKRI** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur REDOUANE ZEKKRI, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2021/0321.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur REDOUANE ZEKKRI, 40 rue DE LA VAGUE 59650VILLENEUVE D ASCQ.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00151

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . CABINET MEDICAL . 13006
MARSEILLE



Dossier n° : 2020/0639

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **CABINET MEDICAL - SCM JADOT DEVAUX LAUDINET 3 rue De Friedland 13006 MARSEILLE 06ème**, présentée par **Monsieur Tanguy Devaux** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Tanguy Devaux, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2020/0639.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Tanguy Devaux, 3 rue De friedland 13006Marseille.**

Marseille, le 27 avril 2021

Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00166

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . CAISSE D EPARGNE .
TRETS



Dossier n° : 2021/0293

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE 254 ZA LA BURLIÈRE 13530 TRETTS**, présentée par **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Caisse d' Epargne** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable du service sécurité de la Caisse d'Epargne, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2021/0293, **sous réserve d'ajouter deux panneaux d'information du public à l'extérieur sur les zones vidéoprotégées.**

Article 2 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

Article 4 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable du service sécurité de la Caisse d' Epargne, place ESTRANGIN PASTRE BP 108 13254MARSEILLE CEDEX 6.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00162

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . CENTRE CULTUREL .
CASSIS



Dossier n° : 2020/0993

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **CENTRE CULTUREL 20 avenue Dr EMMANUEL Agostini 13260 CASSIS**, présentée par **Monsieur Frédéric RAVEL** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Frédéric RAVEL, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, enregistré sous le numéro 2020/0993.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Frédéric RAVEL, 20 avenue DR Emmanuel Agostini 13260CASSIS.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00153

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . CITADELLE MARSEILLE



Dossier n° : 2020/1122

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **LA CITADELLE DE MARSEILLE - LE FORT ST NICOLAS 1 boulevard CHARLES LIVON 13007 MARSEILLE 07ème**, présentée par **Monsieur le Responsable technique de la Citadelle de Marseille** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur le Responsable technique de la Citadelle de Marseille, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 6 caméras extérieures et 2 caméras voie publique, enregistré sous le numéro 2020/1122, **sous réserve d'ajouter 2 panneaux d'information au public dans les zones vidéoprotégées.**

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Responsable technique de la Citadelle de Marseille, 1 boulevard CHARLES LIVON 13007MARSEILLE.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021

Le Directeur de Cabinet
De la Préfète de Police
Signé
Denis MAUVAIS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00155

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . MUSEE DE LA MOTO .
13013 MARSEILLE



Dossier n° : 2021/0268

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **MUSEE DE LA MOTO 18 rue JEAN MARSAC 13013 MARSEILLE 13ème**, présentée par **Monsieur FRANCOIS SASSU** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur FRANCOIS SASSU, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 9 caméras intérieures et 4 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2021/0268, **sous réserve pour la caméra extérieure n°4 d'appliquer un masquage afin de ne pas visionner les habitations avoisinantes au motif du respect de l'intimité de la vie privée et d'ajouter 2 panneaux d'information au public dans les zones vidéoprotégées.**

Cette autorisation ne concerne pas la caméra implantée sur une zone privative laquelle, étant installée dans un lieu non ouvert au public, n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur FRANCOIS SASSU, 18 rue JEAN MARSAC 13013 MARSEILLE.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021

Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00160

ARRÊTÉ AUTORISANT UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION . MUSEE DES BEAUX ARTS .
13004 MARSEILLE



Dossier n° : 2013/0481

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **MUSEE DES BEAUX-ARTS - PALAIS LONGCHAMP 9 RUE EDOUARD STEPHAN 13004 MARSEILLE 04ème**, présentée par **Monsieur LUC GEORGET** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 23 juillet 2013, enregistrée sous le n° **2013/0481**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 39 caméras intérieures, 2 caméras extérieures, et 1 caméra voie publique, **sous réserve d'ajouter 1 panneau d'information au public dans chaque salle du musée et, pour la caméra n°19, d'appliquer un masquage afin de ne pas filmer les habitations avoisinantes au motif du respect de l'intimité de la vie privée.**

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 23 juillet 2013 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de

manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LUC GEORGET, 09 rue EDOUARD STEPHAN 13004 MARSEILLE.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021

Le Directeur de Cabinet

De la Préfète de Police

Signé

Denis MAUVAIS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00158

ARRETE PORTANT AUTORISATION D UN
SYSTEME DE VIDEORPROTECTION . BASIC FIT .
13014 MARSEILLE



Dossier n° : 2021/0238

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **BASIC FIT II 163 chemin DE SAINTE MARTHE 13014 MARSEILLE 14ème**, présentée par **Monsieur REDOUANE ZEKKRI** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur REDOUANE ZEKKRI, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 1 caméra intérieure, enregistré sous le numéro 2021/0238.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur REDOUANE ZEKKRI, 40 rue DE LA VAGUE 59650VILLENEUVE D ASCQ.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021

Pour Le Préfet de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00163

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION .
REALISATIONS SUD PROJETS . MIMET



Dossier n° : 2020/1056

Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **REALISATIONS SUD PROJETS chemin des Fabres 13105 MIMET**, présentée par **Monsieur Eric CAPEZZA** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Eric CAPEZZA est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2020/1056, **sous réserve d'ajouter 2 panneaux d'information au public à l'intérieur et à l'extérieur sur les zones vidéoprotégées.**

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 22 février 2021** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 22 février 2026.**

Article 2 : Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 2 caméras extérieures, portant ainsi le nombre total à 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures**

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 22 février 2021 demeurent applicables.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Eric CAPEZZA, chemin des Fabres 13105 MIMET.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00152

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . CLINIQUE
PROVENCE BOURBONNE . AUBAGNE



Dossier n° : 2009/0023

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CLINIQUE PROVENCE - BOURBONNE 260 allée DE LA MEDITERRANEE 13400 AUBAGNE**, présentée par **Madame Claire FRANCK** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 06 octobre 2014, enregistrée sous le n° **2009/0023**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 11 caméras intérieures et 14 caméras extérieures, **sous réserve d'ajouter 3 panneaux d'information au public dans les zones vidéoprotégées.**

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 06 octobre 2014 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Claire FRANCK, Clinique Provence Bourbonne Route de Toulon BP1040 13781 AUBAGNE Cedex.**

Marseille, le 27 avril 2021

Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseillecedex06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00168

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . CREDIT
MUTUEL . SALON DE PROVENCE



Dossier n° : 2012/0475

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CREDIT MUTUEL 7 allée De Craponne 13300 SALON-DE-PROVENCE**, présentée par **Monsieur le responsable du service sécurité du CREDIT MUTUEL** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 05 juin 2014, enregistrée sous le n° **2012/0475**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, **sous réserve d'ajouter deux panneaux d'information du public répartis sur les zones vidéoprotégées.**

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 05 juin 2014 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le responsable du service sécurité du CREDIT MUTUEL, 37 rue SERGENT MICHEL BERTHET 69265 LYON CEDEX 09.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00164

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . MUSEE DES
ARTS DECORATIFS ET DE LA MODE . 13008
MARSEILLE



Dossier n° : 2013/1068

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **MAIRIE DE MARSEILLE (Musée des Arts Décoratifs et de la Mode - Château Borély) avenue Clot Bey 13008 MARSEILLE 08ème**, présentée par **Madame Marie Josée LINOU** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 10 février 2014, enregistrée sous le n° **2013/1068**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 34 caméras intérieures et 6 caméras extérieures, **sous réserve d'ajouter 5 panneaux d'information au public dans les zones vidéoprotégées.**

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 10 février 2014 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de

manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Marie Josée LINOU, quai du Port 13002 MARSEILLE**.

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé
Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-27-00165

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN
SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION . PLATEFORME
TOTAL . CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



Dossier n° : 2016/0890

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 août 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **TOTAL RAFFINAGE FRANCE - Plateforme de la Mède BP90020 LA MEDE 13465 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**, présentée par **Monsieur Bruno VERMEESCH** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection du **26 mars 2021** ;

ARRÊTE

Article premier : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 04 août 2016, enregistrée sous le n° **2016/0890**, est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 9 caméras voie publique.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté du 04 août 2016 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame la contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Bruno VERMEESCH, BP90020 avenue MIRABEAUX 13165 LA MEDE - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.**

Marseille, le 27 AVRIL 2021
Pour La Préfète de Police
La Directrice de la Sécurité:
Police Administrative et Réglementation
Signé

Cécile MOVIZZO

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06 – www.telerecours.fr)

Page 2 sur 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-10-00005

Arrêté du 10 mai 2021

portant ouverture d un recrutement contractuel
de travailleur handicapé pour l accès au grade
de secrétaire administratif de classe normale de
l intérieur et de l outre-mer

Arrêté du 10 mai 2021

portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 09 février 2021 du ministre de l'éducation nationale autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le BAL du 12 février 2021 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs, le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert en vue de pourvoir **un poste** à la Préfecture des Hautes-Alpes à Gap et **un poste** au Secrétariat Général Commun Départemental à Nice.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions. Elles devront également justifier d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- copie carte nationale d'identité en cours de validité

Ils seront transmis à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
SGC/SRH/MDRH
Service concours
Place Félix Baret
13282 Marseille Cedex 06

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 11 juin 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Les candidats sélectionnés seront recrutés par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mai 2021

Pour le préfet
et par délégation
la Secrétaire générale

SIGNE

Juliette TRIGNAT

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr